

REGLEMENT DE JEU

« Jeu 25 jours Auchan »

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

La société AUCHAN France, ayant son siège social 200, rue de la Recherche, 59656 Villeneuve d'Ascq cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460

La société JUIGNE DISRIBUTION ayant son siège ZI La croix Cadeau, 49240 Avrillé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 306 954 637

La société SCHIEVER ayant siège Rue de l'Etang Zone, 89200 AVALLON, immatriculée au RCS d'Auxerre sous le numéro 425 920 352

La société SODIX- SOCIETE DE LA DISTRIBUTION DE LA CROIX SAINT OUEN ayant son siège Zac Des jardins Lieu-Dit le prieuré, 60610 La croix-Saint-Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 303 545 263.

La société GAP SUD, ayant son siège social 9 Rue des Fusillés 05000 GAP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 300 760 014

La société SAFIPAR, ayant son siège social Rue du Maréchal de Tassigny, 59170 Croix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 444 409 551

La Société AMV DISTRIBUTION, ayant son siège social Rue du Maréchal de Tassigny 59 170 Croix immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 453 795 098

(ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 26 Octobre 2016 au 22 Novembre 2016 inclus intitulé « Grand Jeu 25 jours Auchan » (ci-après le « Jeu ») dans les magasins listés en Annexes du présent règlement ainsi que sur le site internet suivants : www.jeu.auchan.fr (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et Dom-Tom) à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte, et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce Jeu est limité à une participation par personne (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du Jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

La participation peut se faire dans l'un des magasins participants listés en Annexe 1 et ou sur le site www.jeu.auchan.fr.

Modalités de participation en hypermarchés Auchan :

Pour participer au Jeu via les bornes électroniques, il suffit :

- De se rendre sur l'une des bornes de Jeu dans l'un des hypermarchés participants listés en Annexe 1. Chaque borne est équipée d'une tablette digitale ;
- De cliquer sur jouer, de gratter les 3 paires de cartes et de voir si l'une des 3 paires grattées est identique à celle retournée (mécanisme de la bataille) ;
- Et enfin de remplir ses coordonnées (nom et prénom), son email, son numéro de téléphone, sa date d'anniversaire et son adresse postale complète sur la tablette pour valider sa participation au tirage au sort.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Pour participer au Jeu via les urnes physiques, il suffit :

- De se rendre dans l'un des hypermarchés participants listés en Annexe 2.
 - De remplir un bulletin de participation. Sur ce bulletin, le participant devra renseigner obligatoirement ses coordonnées (nom et prénom), son email, sa date d'anniversaire et son adresse postale complète pour valider sa participation ;
- De le déposer dans l'urne dédiée à cet effet.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Modalités de participation en ligne :

Pour participer en ligne, il suffit :

- De se connecter au site suivant : www.jeu.auchan.fr
- De jouer au jeu de type « memory »
- De compléter le formulaire de participation en indiquant : civilité, nom, prénom, email, adresse postale, numéro de téléphone.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Il sera mis en jeu à titre de dotations deux (2) bons cadeaux Auchan Voyages, d'une valeur unitaire de deux mille cinq cent euros (2 500€) répartis comme suit :

- Un (1) bon cadeau Voyages Auchan pour l'ensemble des magasins à enseigne Auchan (hypermarchés Auchan, Les halles d'Auchan, Auchan City) listés en Annexe 1 et 2
- Un (1) bon cadeau Voyages Auchan pour le site www.jeu.auchan.fr

Le bon est valable pour un séjour d'une valeur de deux mille cinq cent euros (2500€) TTC réservé via l'une des agences Auchan Voyages suivante : Auchan Voyages Aubagne, Marseille, Nice, Toulouse, Le pontet, Dardilly, Granges, Beauvais, Vélizy, La Défense, Lille, Arras et Fâches, ou en contactant le plateau téléphonique Auchan Voyages au 0825 015 115 (service 0.15€/min + prix d'un appel).

Le bon est valable un an à compter de la date du tirage au sort (29 Novembre 2016), soit jusqu'au 29 Novembre 2017.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 6 Décembre 2016 par les Sociétés Organisatrices, il permettra de désigner deux (2) gagnants au Jeu selon les modalités suivantes :

Désignation du gagnant pour les magasins à enseigne Auchan (hypermarchés Auchan, Les Halles d'Auchan, Auchan City) listés en Annexe 1 et 2 :

Il sera désigné un (1) gagnant au Jeu parmi l'ensemble des participations valides recueillies dans les magasins à enseigne Auchan **listés en Annexe 1 et 2** .

Désignation des gagnants en ligne

Il sera désigné un (1) gagnant parmi l'ensemble des participations valides recueillies sur le site www.jeu.auchan.fr.

Les noms des gagnants seront affichés en magasin et sur internet pendant une durée de quinze (15) jours à compter du tirage au sort.

Les gagnants seront également avertis de leur gain par email et/ou SMS à l'issue du tirage au sort.

ARTICLE 6 –REMISE DES LOTS

Pour le gagnant ayant participé en magasin (bornes électroniques ou urnes), la dotation sera remise directement en magasin à la date communiquée par les Sociétés Organisatrices et au plus tard entre le 12 Décembre et le 17 Décembre 2016.

Pour le gagnant ayant participé en ligne, les Sociétés Organisatrices lui enverront sa dotation à l'adresse indiquée lors de sa participation, par voie postale, en recommandé avec accusé de réception.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), d'échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Les Sociétés Organisatrices se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; le participant ne pourra donc céder sa dotation à un tiers.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) seront remises en jeu ou remises à une oeuvre de bienfaisance.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

Les Sociétés Organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur les sites, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable aux Sociétés Organisatrices.

La participation au Jeu via internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des Sociétés Organisatrices, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à les Sociétés Organisatrices qui se réservent le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Direction Marketing Client et Auchan Retail Data,
200 rue de la Recherche
CS 10636
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP WATERLOT – DARRAS - VANVEUREN, Huissiers de Justice Associés, 36 rue de l'Hôpital Militaire 59044 LILLE Cedex. Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement à l'accueil de votre magasin et sur le site www.auchan.fr.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu en magasin que ce soit via une borne ou par bulletin papier n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

Les personnes participant au Jeu sur internet sont informées, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu pour y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, les Sociétés Organisatrices procédera au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion/des connexions Internet effectuées sur la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité,
- le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. Les Sociétés Organisatrices conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Direction Marketing Client et Auchan Retail Data
« Jeu 55 ans Auchan »
200, rue de la Recherche
CS 10636
59 656 Villeneuve d'Ascq cedex

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Direction Marketing Client et Auchan Retail Data
« Grand jeu 25 jours Auchan »
200 rue de la Recherche
CS 10636
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu.

ANNEXE 1 : Magasins hypermarchés équipés de bornes électroniques

AMIENS	COGNAC	MARTIGUES	SCHWEIGHOUSE
ANGOULÈME	CREIL	MAUREPAS	SEMECOURT
ANNECY	DARDILLY	MEAUX	SETE
ARRAS	DIEPPE	MELUN	SOISY
AUBAGNE	DOUAI	MERIADECK	ST JEAN DE LA RUELLE
AUBIÈRES	DUNKERQUE	MONTGERON	ST OMER
AVIGNON	ENGLOS	MONTIVILLIERS	ST PRIEST
AVRILLE	EPINAY	NANCY	ST QUENTIN
BAGNOLET	FACHES	NEUILLY	TAVERNY
BEAUVAIS	FONTENAY	NICE	TOMBLAINE
BELFORT	GIEN	NOYON	TOULOUSE
BÉTHUNE	GRASSE	OLIVET	TOURS NORD
BIGANOS	ILLKIRCH	OSNY	VAL D'EUROPE
BLOIS	KREMLIN	PERIGUEUX	VALENCE
BOULIAC	LA DÉFENSE	PERPIGNAN	VALENCIENNES
BRETIGNY SUR ORGE	LA SEYNE	PETITE FORET	VELIZY
BRIVES	LAXOU	PLAISIR	VILLARS
CALAIS	LE HAVRE	POITIERS SUD	VILLEBON
CALUIRE	LE LAC	ROISSY	BEZIERS
CERGY	LE MANS	RONCQ	VILLENEUVE D'ASCQ
CHAMBRAY	LE PONTET	SAINT CYR	VILLENEUVE/LO T
CHASSENEUIL	LEERS	SAINT GENIS	VILLETANEUSE
CHATEAUROUX	LONGWY	SAINT HERBLAIN	
CHATELLERAUL T	MACON	SAINT NAZAIRE	VIRY
CHERBOURG	MANOSQUES	SAINT SEBASTIEN	
CLERMONT	MANTES	SARCELLES	
	MARSEILLES		

ANNEXE 2 : Magasins hypermarchés équipés d'urnes physiques

BOULOGNE

NOYELLES GODAULT

LOUVROIL

STRASBOURG

CAMBRAI

CENTRE 2

PEROLS

ISSY

GAP

PAU

MONTAUBAN

WOIPPY

BAR LE DUC

HIRSON

LUXEUIL

MERS LES BAINS

MERU

DOMERAT

CASTRES

CAVAILLON

MAZAMET

CROIX ST OUEN

TOURCOING

COIGNIERES

CHELLES

LES MUREAUX

MEAUX

BOBIGNY

GUEUGNON

AVALLON

TONNERRE

CLAMECY

COSNE COURS SUR LOIRE

CHATILLON SUR SEINE

SENS

LA CHARITE SUR LOIRE

SENNECEY LE GRAND

SEMUR EN AUXOIS

MULHOUSE